

## **Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 2 octobre 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Sorégies au 1<sup>er</sup> octobre 2008**

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 septembre 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le barème déposé par Sorégies (Département de la Vienne) pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> octobre 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### **1. Barème proposé par Sorégies**

Sorégies propose une hausse de 0,186 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### **2. Observations de la CRE**

Dans l'attente de la présentation, par Sorégies, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Sorégies entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une hausse de 0,186 c€/kWh, par application de la formule déposée par Sorégies, qui s'approvisionne aux tarifs H et B2S de Gaz de France.

### **3. Avis de la CRE**

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Sorégies.

Fait à Paris, le 2 octobre 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Sorégies applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2008 (hors taxes)

	BASE	B0	B1	B2I	B2S		
Consommation annuelle indicative en kWh	0 à 1 000	1 000 à 6 000	6 000 à 30 000	De 30 000 jusqu'à 150 000 à 350 000 kWh	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh		
Exemples d'usage	Cuisine	Cuisine et eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies importantes		
Abonnement (€/an)	24,00	34,08	118,68	177,84	756,00		
Consommations (€/kWh)	Tranche 1				Hiver Tranche 1	Été Tranche 1	
<i>en fonction des niveaux de prix*</i>	1		0,0455	0,0442	0,04397	0,03865	
	2		0,0461	0,0448	0,04458	0,03926	
	3	0,0697	0,0596	0,0467	0,0454	0,04519	0,03987
	4			0,0473	0,0460	0,04580	0,04048
	5			0,0479	0,0466	0,04641	0,04109
	6			0,0485	0,0472	0,04702	0,04170
Seuil tranche 2 (kWh)					1 000 000		
Réduction tranche 2 (€/kWh)						0,00175	